



CPEPESC

Commission de Protection des Eaux, du Patrimoine, de l'Environnement, du Sous-sol et des Chiroptères

Franche-Comté

## Réseau CPEPESC INFOS

Feuille d'information interne n° 3 – NOV. 2012

*Depuis 30 ans, l'ingérence écolo de la CPEPESC "dérange" ceux à qui profitent, pollutions et destructions de la Nature.*

Commission de Protection des Eaux  
CPEPESC Franche-Comté & Nationale  
3, rue Beauregard - 25000 BESANCON  
[www.cpepesc.org](http://www.cpepesc.org) mel: [franche-comte@cpepesc.org](mailto:franche-comte@cpepesc.org)

### Bonjour à tous,

Cette petite lettre d'information interne, qui n'a été diffusée qu'en 2009, renaît de ses cendres.

L'objectif est de la publier au moins tous les 3 mois pour mieux informer et mobiliser.

Elle est adressée à tous les adhérents ayant communiqué une adresse email, et dans les jours suivants par voie postale aux autres.

Elle est également envoyée à certaines relations ou amis de l'association, en raison de leur motivation pour la cause Nature.

### Des blocs pour protéger la Grosne (71)

Depuis 2011, Serge, adhérent de Saône-et-Loire de la CPEPESC Nationale, se démène auprès des autorités pour faire nettoyer la berge de la Grosne le long d'un parking situé sur la commune de Saint-Cyr (71). Ce lieu est devenu un dépotoir : mobilier usagé, bouteilles de gaz vides ou non (!), vieux pneus, plastiques, cartons « et d'innombrables bouteilles plastiques remplies de l'urine des routiers venant faire une « pause vidange » en ces lieux », comme l'a d'ailleurs relaté le « Journal de Saône-et-Loire ».

Autre problème, de droit cette fois, cette décharge est située sur le parking privé abandonné d'un Hôtel Restaurant fermé et en liquidation judiciaire. Mais suite à diverses interventions du maire et de l'association, le mandataire judiciaire a fini par donner son accord. Dans un premier temps, le parking désaffecté a été fermé par la mise en place de gros blocs de roche, fournis et transportés gratuitement par la carrière C.B.S. et mis en place par les employés communaux.

La mairie n'avait pas le droit d'en fermer l'accès situé en bordure nationale.

En partenariat avec la commune et la Communauté de Communes « Entre Saône et Grosne », **une opération « Nettoyage des berges de la Grosne »** a été lancée par la CPEPESC, que Serge représente au Comité de Rivière Grosne. Le nettoyage de 300m de berge est prévu courant janvier 2013.



Un petit tronçon de la berge de la Grosne...

Cette feuille a pour but de donner une information succincte sur des actions en cours.

Une partie est consacrée à l'actualité chauvesouris (on peut aussi écrire chauvesouris) en écho à l'important travail réalisé en ce domaine, en particulier dans le cadre de la gestion de deux réserves naturelles nationales.

### DEFENSE DE L'ENVIRONNEMENT

#### SUR LE FIL DES AFFAIRES QUI BOUGENT

*Les quelques dossiers ci-après sont présentés succinctement en raison de leur actualité au cours des 3 derniers mois. Ils ne constituent qu'une petite fraction des 471 affaires en cours et suivies par la CPEPESC (363 en amiable et une centaine en contentieux, seule issue pour exiger le respect de l'environnement !).*

**A noter que les affaires déjà publiées sur le site <http://www.cpepesc.org/> n'ont pas été reprises ici.**

- **BART (25)** : Le 28 septembre, l'association est intervenue auprès de la justice au sujet d'un important dépôt sauvage de plaques amiantées abandonnées en lisière de forêt.

- **BASTIA (20)** : A la suite de la longue et dangereuse pollution - du 8 décembre 2008 au 8 avril 2009 ! - des eaux du Vieux Port (fuite à répétition du réseau d'assainissement vétuste), le tribunal correctionnel avait le 24 janvier 2012 condamné la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BASTIA pour pollution à une amende de 100.000€(dont 70.000€avec sursis).

Cette collectivité avait été également condamnée pour MISE EN DANGER D'AUTRUI PAR PERSONNE MORALE (présence phénoménale de bactéries pathogènes dans les eaux) au paiement de 10.000 €avec sursis simple et avertissement en cas de récidive. Les associations parties civiles, la CPEPESC Nationale, U LEVANTE et U POLPU avaient obtenu des dommages intérêts.

Cette affaire ayant fait l'objet d'appels devait être rejugée le 24 octobre 2012 devant la Cour d'appel de Bastia. Mais la veille, la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BASTIA s'est prudemment désistée... Le jugement de 1<sup>ère</sup> instance est donc devenu définitif.

- **BESANCON (25)** : Le 2 août, intriguée par des travaux de sondage, pouvant être préliminaires à l'extension de la STEP de Besançon à Port-Douvot, sur une grande surface de zone inondable du lit majeur du Doubs, l'association a interrogé le service des eaux de la Ville de Besançon. Réponse : « *Je vous remercie de votre alerte et de votre niveau de vigilance. Nous n'avons pas de projet d'extension de la station d'épuration de Port-Douvot au sens conventionnel. Nous étudions les conditions de faisabilité pour éventuellement envisager un futur projet de création d'une zone de rejet végétalisée (ZRV) comme post traitement..... Bien entendu nous effectuerons en temps voulu toutes les démarches réglementaires notamment celles relatives à la loi sur l'eau. ...* »

- **BONNAY (25)** : Mi-août, visite de terrain au niveau du chantier de la nouvelle STEU (Station de Traitement des Eaux Usées) de CHEVROZ-DEVECEY-BONNAY (à 1 km de Devecey en contrebas de l'ancienne voie ferrée).

- **GLAMONDANS (25)** Le 17 juillet 2012 un arrêté DREAL a autorisé RTE à déplacer un nid de Grand

corbeau (*Corvus corax*) vers une plate-forme surélevée positionnée au-dessus de la poutre centrale du pylône à quelques mètres du nid existant, et à poser sur le pylône des dispositifs anti-nidification visant à limiter le retour de nouvelles nidifications, selon mesures préconisées par RTE en relation avec la CPEPESC-FC.

- **LARNAUD (39)** : Le 19 octobre la CPEPESC relance auprès de la DDT 39 (Police de l'Eau) une vieille affaire que l'administration n'a toujours pas régularisée depuis des lustres malgré des réclamations successives : « *Début janvier dernier, vous nous informiez que les deux affaires de remblai visées ci-dessous étaient en cours d'examen en liaison avec les services de l'ONEMA.*

*-Remblai en ZH au lieu-dit "la Grange Bedey"*

*- Remblai en bordure de l'étang du Château Rouillaud*

*C'est pourquoi, 9 mois après votre email, nous nous permettons de vous demander, dans le cadre du droit d'accès aux informations relatives à l'environnement prévu par les articles L. 124-1 à L. 124-8 et R. 124-1 à R. 124-5 (1), quelles sont les actions actuellement engagées par la police de l'eau afin de rétablir cette atteinte dangereuse au milieu naturel et assurer le respect de l'application de la législation environnementale ? .... »*

L'administration dispose d'un délai d'un mois pour répondre à une demande, faute de quoi le silence est regardé comme une décision implicite de refus de communication.

- **LEPUIX-GY (90)** : Le 11 octobre 2012, l'association s'intéresse à la dérivation d'un ruisseau qui a été autorisée par récépissé de déclaration délivré par la préfecture le 27 juin, rue de la Charrière. Communication du dossier a été demandée à la DDT 90.

- **LURE (70)** : Le 17 août, à la suite d'une obstruction (qui n'est pas la première !) du réseau d'assainissement, des eaux usées brutes se déversent et polluent l'Ognon d'une façon visible sur 100m. Elles causent une importante mortalité piscicole constatée par la gendarmerie mais pas par l'ONEMA. Malgré l'émoi dans les milieux piscicoles, cité dans la presse (« *C'est pratiquement l'ensemble de la faune aquatique qui est touchée sur une centaine de mètres* »... , « *ça fait au moins dix fois en quinze ans. Et c'est toujours la même cause* »), seule la CPEPESC avait déposé plainte. Le 14 septembre, le procureur de la république a déjà classé l'affaire « *faits non punis par la loi* ». A noter que le service en charge de l'assainissement est Véolia.

- **MENOTEY (39)** et ses chauvesouris : En mai 2012, suite à un article de presse intitulé « *Menotey : l'adjoint*

démissionne à cause des chauves-souris », paru le 25 avril dans *Le Progrès*, l'association a interrogé la DREAL au sujet du classement, dans le PLU communal, de certains éléments paysagers et/ou boisés visant à préserver la colonie présente dans le village. Face au silence qui lui a été opposé, l'association a d'abord du saisir la CADA (Commission d'Accès aux Documents Administratifs) pour obtenir ces informations, nécessaires à une meilleure compréhension du dossier.

Au final, l'association comprend que la commune veut à nouveau réviser le document d'urbanisme dont elle venait d'approuver le zonage et le règlement quelques mois plus tôt, dans le but de faciliter la construction d'un lotissement qualifié d'« éco-quartier » situé au sud du bourg. Certains arbres jusqu'alors conservés dans le prolongement d'un axe de déplacement fréquenté par les Rhinolophes pourraient ainsi disparaître...

Avant de crier haro sur les chauves-souris au printemps 2012, ni la commune ni la DREAL n'aurait donc eu l'idée de contacter la CPEPESC en amont de ce triste épisode de crispation (dès la phase d'instruction du PLU en 2010) ou de faire étudier la question pour savoir si, oui ou non, les chauves-souris utilisent ces parcelles comme point de passage et/ou comme zone de chasse ?

- **TGI MONTBELIARD** : En septembre, la CPEPESC intervient avec FNE au tribunal de Montbéliard en tant que partie civile dans plusieurs affaires de circulation d'engin motorisé en espace naturel.

- **MORTEAU (25) & GRAND'COMBE-CHATELEU (25)** : courant août 2012, la CPEPESC a de nouveau interrogé la Communauté des Communes du Val de Morteau (CCVM) :

- d'une part, au sujet du projet de construction d'une nouvelle station d'épuration couverte de 9 000 EH sur la commune de Grand'Combe-Châteleu et dédiée en partie à l'épuration d'eaux usées du Val de Morteau

- et d'autre part pour « savoir si les améliorations annoncées fin 2011 ont été effectivement apportées pour supprimer les déversements d'effluents bruts au Doubs lors des très fortes pluies et optimiser leur envoi vers le bassin d'orage » de la STEP.

Dans sa réponse qui devrait être suivie d'un complément, la CCVM a fait connaître l'existence d'un dossier de permis de construire pour la construction de la Station d'épuration de Grand Combe Châteleu, dont les travaux devraient commencer au printemps 2013. « D'autre part, la CCVM a engagé en 2009 et 2010 des travaux sur le réseau d'assainissement afin de séparer le réseau d'eaux usées et le réseau de collecte des eaux pluviales, ceci dans le but de réduire le volume des effluents à traiter en tête de station d'épuration et d'éviter

les déversements dans le cas d'épisodes pluvieux importants. Le projet de construction de la nouvelle station d'épuration a largement intégré cette problématique afin de la résoudre »... La restructuration totale de la STEP de Morteau s'est achevée fin 2011.

- **PETIT-NOIR (39)** : l'association relève enfin le démarrage de la construction de la STEP en octobre 2012.

- **PORT-SUR-SAONE (70)** : En juin, l'association est intervenue auprès de la DDT 70, Police de l'Eau, au sujet de la présence d'un remblai ayant progressé au fil des ans dans une zone humide et inondable, à proximité immédiate des infrastructures de la STEP de Port-sur-Saône. L'association demande communication du dossier Loi sur l'eau, s'il existe, ou de mettre en demeure le responsable de ces remblais, conformément aux dispositions du Code de l'Environnement. L'absence de réponse de ce service public, a entraîné la saisine de la CADA, à laquelle ce service public a répondu qu'il n'existe aucune autorisation. La CADA transmettra à son tour cette réponse à la CPEPESC. A suivre donc !

- **PORT-LA-NOUVELLE (11)** : intervention en juin 2012 auprès de la mairie au sujet de brûlage de déchets artisanaux avec certainement du caoutchouc, dégageant d'épaisses fumées.

- **PUIVERT (11)** : le 24 juin 2012, intervention au sujet d'un rejet sauvage d'eaux usées sous un pont de cette commune pourtant équipée d'une station d'épuration.

- **ROUGEMONT-LE-CHATEAU (90)** : Bien que ces pratiques soient interdites depuis l'arrêté du 10 novembre 1999 et leur usage constitue un acte de cruauté envers les animaux passible de 30000€ d'amende et de 2 ans de prison (art. L. 521.1 du Code Pénal), un chat *domestique est retrouvé mort* en août 2012 dans un piège à mâchoires. La justice a été saisie.

- **RYE (39)** : En octobre 2012, l'association a demandé à la police de l'eau du Jura de faire respecter la loi et de mettre en demeure de régulariser la situation, l'auteur de la destruction, en 2009, d'une zone humide de 5ha. Cela n'a toujours pas été fait, bien que le PV d'infraction ait été dressé en mars 2010 ! L'objectif de l'association est d'obtenir la mise en œuvre des mesures compensatoires sérieuses à cette destruction de zone humide, et ce, au titre de l'article R.214-6 du code de l'environnement et conformément au SDAGE RM 2010-2015. En cas de refus d'agir, la CPEPESC ne pourra que porter l'affaire au contentieux. Cette affaire fait l'objet par ailleurs de poursuites pénales en cours.

- **THOIRETTE (39)** : En octobre, l'association constate enfin le début de la construction de la STEP.



## Les p'tites bêtes du bon Dieu...

Fin juillet 2012 nous avons reçu un appel sur le numéro du SOS chauves-souris d'une dame en charge du ménage de l'église de Dampierre-sur-Linotte (70). Cette personne, bien remontée contre les chauvesouris, se plaignait surtout de trouver des crottes sur les bancs, l'autel et les reliques de l'édifice et donc de devoir passer un bon coup de balai avant chaque office...

S'il n'est pas rare d'avoir des chauvesouris (Grands murins, Grands et Petits rhinolophes, Sérotines communes, Oreillards sp, ...) dans les combles des églises qui sont des endroits chauds, volumineux et tranquilles, il est beaucoup moins fréquent de les rencontrer dans le corps même du bâtiment !

Un RDV fut pris quelques temps après pour tenter d'élucider le mystère.

En effet, des crottes de taille moyenne jonchent l'église mais de façon éparse. Un rapide coup d'œil dans les parties aériennes (combles) indique la présence d'une ancienne colonie de grosses bêtes (Grands murins ou Sérotines) d'après l'aspect et la taille du guano. L'arrière des tableaux, du confessionnal, de l'autel, les boiseries murales décollées de la nef, la sacristie et même le conduit de chauffage sont inspectés. Pas de chauvesouris mais des crottes un peu partout indiquant une utilisation du site dans son ensemble sans point d'accroche en particulier. Nous repartons un peu dubitatifs et proposons de venir poser des enregistreurs pour en apprendre un peu plus sur les hôtes de cette église. C'est chose faite quelques semaines plus tard, avec la pose de deux Anabat dans l'édifice pendant 6 jours. Ces enregistreurs passifs ne permettent pas de déterminer les myotis à l'espèce mais sont souvent utilisés pour observer des indices d'activité avec un nombre de contacts par heure. Toutefois, certaines espèces dont les cris sont en Fréquence Constante (FC) comme les rhinolophes ou Quasi Fréquence Constante (QFC) comme les pipistrelles peuvent être identifiées (*si vous vous intéressez à l'étude acoustique des chauvesouris, un stage sera organisé pour les bénévoles de l'association au printemps*).

Bref, tout ça pour dire que d'après les enregistrements faits durant cette semaine d'octobre, les chauvesouris sont probablement des oreillards (il en existe 2 espèces en Franche-Comté) et volent bien avant le coucher du soleil puisque les premiers contacts ont été enregistrés à 17h dans l'église. Il y a fort à penser qu'ils utilisent les boiseries décollées (seuls endroits en partie inaccessibles à l'œil lors de la visite) et sortent la nuit par un interstice quelconque pour aller chasser !

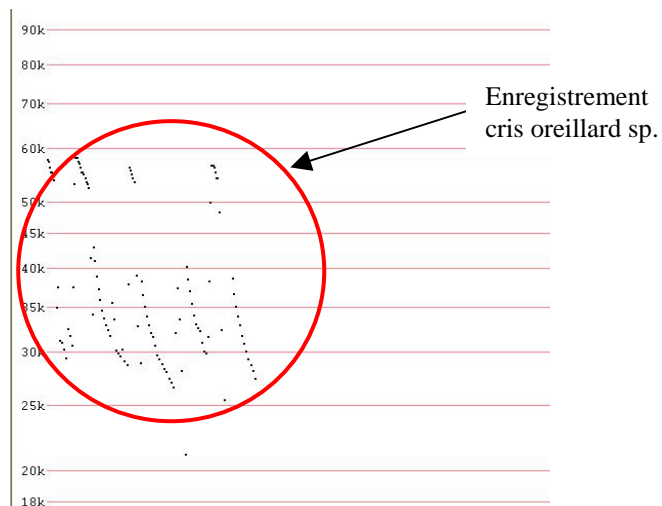
Ne reste plus qu'à trouver la boiserie décollée en cause si le problème se reproduit l'année prochaine.



Anabat

Boiseries décollées

Guano



### **ADHESION à la CPEPESC pour 2013**

Plus que jamais, la CPEPESC a besoin de votre soutien pour défendre la Nature contre les attaques des pollueurs.

[contact@cpepesc.org](mailto:contact@cpepesc.org)